



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Enfance Jeunesse – Tarification sociale de la cantine scolaire
Année scolaire 2024-2025

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du service Restauration collective de la ville de Royat, à partir de l'année scolaire 2024-2025, et pour répondre au dispositif d'aide de l'Etat lié à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire, pour lequel la commune de Royat est éligible (courrier du Préfet du Puy-de-Dôme du 28/06/2021),

DECIDE

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire de la cantine scolaire de la ville de Royat est la suivante :

Quotient Familial	Habitants Royat par pause méridienne	Habitants hors commune par pause méridienne
QF > 2 000€	5,31€	5,47€
1 500€ < QF ≤ 2 000€	5,02€	
1 000€ < QF ≤ 1 500€	4,69€	
750€ < QF ≤ 1 000€	4,23€	1€
QF ≤ 750€	1€	

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des évènements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé incluant un panier-repas, le tarif sera égal à 50% du prix de la pause méridienne dans la catégorie où l'enfant est inscrit et selon le quotient familial.

Article 2 : Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune et qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Les enfants des agents de la commune de Royat se voient appliquer le tarif des habitants de Royat.

Article 3 : Les conditions tarifaires sont valables à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Article 4 : Les modes de règlement sont les suivants :

↳ **Par internet** via le portail famille (*espace facturation*) ou à réception du titre de recettes sur le site de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.

↳ **Par chèque bancaire**, adressé au Centre d'encaissement de Créteil ou de Lille comme indiqué sur les titres de recettes ou auprès de la Trésorerie.

↳ **En espèce (jusqu'à 300€) ou carte bancaire** selon le dispositif Datamatrix proposé par la DGFIP, sur présentation du titre de recettes avec scan du QRCode à un buraliste agréé (*le Longchamps sur Royat, liste complète sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>*).

↳ **Par prélèvement automatique** : sur demande des familles avec fourniture d'un RIB ; le prélèvement intervient environ 2 semaines après la date d'envoi de la facture et du titre de recettes.

↳ **En espèce ou par carte bancaire** : en se rendant à **La Caisse Numéraire Départementale** située au SGC Clermont Métropole et Amendes – 3 place Charles de Gaulle 63400 CHAMALIERES, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 29/08/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.